

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRE LES VERGERS 10
COMMUNE
ST ANDRÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

.STM / DDS /CA

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Interdictions de circulation et de stationnement
Rue Gilbert Médéric

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

Vu les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'Entreprise ALTERO TRAVAUX PUBLICS sise 6 bis rue de la Mairie 10440 TORVILLIERS, en date du 2 février 2018, qui sollicite des interdictions de circulation et de stationnement rue Gilbert Médéric afin de procéder à des travaux sur le réseaux des eaux usées,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers, il y a lieu de d'interdire la circulation et le stationnement rue Gilbert Médéric, comme indiqué ci-dessus ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité des usagers justifie pleinement l'interdiction apportée au libre usage de cette voie,

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 12 février 2018 et pendant toute la durée des travaux (soit 3 jours environ), la circulation sera interdite au droit du n°26b rue Gilbert Médéric, sauf véhicules de secours.

Les riverains pourront accéder à leurs propriétés en dehors des horaires des travaux.

Article 2 : La circulation sera déviée par les rues adjacentes.

Article 3 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule, sauf ceux nécessaires aux travaux sur l'emprise du chantier.

Article 4 : Les panneaux de présignalisation et de signalisation nécessaires seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 6 : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, Mme La Directrice Départementale de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;
- . M. Le Chef de Centre, commandant la Compagnie des Sapeurs Pompiers Volontaires de ST ANDRE ;
- . L'entreprise ALTERO TRAVAUX PUBLICS sise 6 bis rue de la Mairie 10440 TORVILLIERS

Fait à SAINT-ANDRE, le 2 février 2018

Le Maire,
Conseiller Départemental,

 Alain BALLAND

